



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM/fs

le 27 octobre 2021

Objet : Appel d'offres N°1100161558 – Services de promotion et de développement des secteurs de l'artisanat et du design en Tunisie – Projet 180185 : « Renforcement des chaînes de valeur artisanales et du design en Tunisie-Creative Tunisia ».

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TUNISIE (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits à l'Annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **lundi 22 novembre 2021, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les termes de références ci-jointes (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer;

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités ; réalisme des coûts indiqués ; moyens disponibles pour accomplir la tâche ; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet ; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine;

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission;

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux Termes de Référence ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI;

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2;

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. **Préparation et présentation des soumissions**

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO_1100161558@unido.org** portant la mention : **Appel d'offres N°1100161558**

**A l'attention de Mme. Natalie Maabdi
Responsable de Contrats**

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans le sous-paragraphes 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans le sous-paragraphes 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique :**

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française;

iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés;

iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organisation, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué);

v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail;

vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé.

d) Offre commerciale/dossier administratif

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:

i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales;

ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des services requis dans le présent appel d'offres soumis en format de l'Appendice A – Formulaire de budget;

iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1;

iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;

v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations;

vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin;

vii) Une déclaration selon laquelle l'entreprise n'est pas suspendue par des organisations publiques ou des agences de l'ONU;

viii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le contrat type (Annexe 3) et les annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions;

ix) Une déclaration sur l'absence de tout conflit d'intérêt de votre organisation ou de ses dirigeants ou ses employés en relation avec le présent appel d'offre;

x) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.

e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par fax ou courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.

4. **Type de contrat**

Un contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un contrat type est joint en Annexe 3

5. **Acceptation de la soumission**

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est-à-dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI

7. **Conditions et modalités du contrat**

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Bon de Commande sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 3 ci-joint, qui comprend les documents suivants:

Modèle du Contrat (Contrat Type))

Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI

Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI

8. **Paiements**

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifié dans le calendrier des livrables des Termes de Référence (Annexe 1).

9. Votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :

a) **Appel d'offres N° 1100161558**

b) **Projet N° 180185**

c) **Date/heure limite de soumission: lundi 22 novembre 2021, 17:00 heure de Vienne, Autriche**

10. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le lundi 8 novembre 2020**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi et Mme Francine Simbare

E-mail: N.Maabdi@unido.org et F.Simbare@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi
Responsable des contrats
Division du Service des achats
Département des Services d'Appui aux Opérations
Direction de la Gestion Institutionnelle et des
Opérations

Pièces jointes:

- Annexe 1 – Termes de Référence
 - Appendice A: Formulaire de Candidature
 - Appendice B: Dossier d'éligibilité
 - Appendice C: Formulaire de budget du projet
- Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
- Annexe 3 - Contrat type
- Annexe 4 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

ANNEXE 1

TERMES DE RÉFÉRENCE

Services de promotion et de développement des secteurs de l'artisanat et du design en Tunisie.

**Numéro du Projet : 180185 :
« Renforcement des chaînes de valeur artisanales et du design en Tunisie-Creative Tunisia ».**

Contexte	8
Contexte général	
Objectifs du projet	
Résultats escomptés	
Objectifs spécifiques de l'appel à proposition	9
Aspects financiers	9
Eligibilité	9
Qui peut participer?	
Nombre de propositions par soumissionnaire	
Projets éligibles	
Thème	
Durée	
Localisation	
Budget du projet proposé	
Soumissions et évaluation	11
Date limite	
Comment candidater	
Vérification de l'éligibilité	
Processus d'évaluation	
Sélection	13
Calendrier indicatif	13
Confidentialité	13

1. Contexte

Contexte général

Le projet « Renforcement des chaînes de valeur artisanales et du design en Tunisie- Creative Tunisia », ci-après dénommé « Creative Tunisia », représente le volet développement de l'artisanat d'un programme plus vaste "Tounes Wijhetouna" financé par la Commission européenne. Le programme Tounes Wijhetouna vise à soutenir la diversification du tourisme par la création de synergies entre les secteurs des services touristiques, de l'artisanat, des produits locaux et du patrimoine culturel matériel. L'objectif global du programme est de contribuer au développement économique durable et inclusif de la Tunisie.

« Creative Tunisia » représente le volet développement de l'artisanat d'un programme plus vaste intitulé "Tounes Wijhetouna", financé par la Commission européenne qui vise à soutenir la diversification du tourisme. Afin de développer l'artisanat vers un secteur économique à plus forte valeur ajoutée et de développer des avantages concurrentiels dans tout le pays, des grappes et des chaînes de valeur seront soutenues, au profit des PME, des entrepreneurs, des artisans et des designers. Le secteur de l'artisanat a un fort impact sur le genre et l'inclusion sociale. En tant que tel, le renforcement des groupements et des chaînes de valeur dans les différents métiers est une occasion de créer des emplois décents et durables pour les femmes et de renforcer leur autonomisation économique.

Objectifs du projet

« Creative Tunisia », financé par l'Union européenne avec une contribution financière de l'agence italienne pour la coopération au développement et mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), soutient la compétitivité du secteur de l'artisanat et du design, afin d'assurer une montée en gamme des produits et l'accès aux marchés nationaux et internationaux.

Le projet soutiendra 6 clusters sélectionnés et fournira aussi une assistance technique aux structures d'accompagnement, à d'autres réalités économiques et associations dans le domaine de l'artisanat et du design et mettra en place des centres de services destinés à améliorer la compétitivité du secteur à travers le pays. Cette approche holistique et intégrée constitue une opportunité privilégiée de soutenir l'économie tunisienne dans la création d'emplois décents et durables, surtout pour les jeunes et les femmes.

Le projet permettra également d'assurer une forte appropriation par les autorités nationales afin d'intégrer la promotion des clusters et des liens d'affaires dans le cadre du développement du secteur privé national. Il est prévu que le partenariat public-privé sera renforcé au moyen d'un dialogue plus intense entre les autorités publiques et les entrepreneurs.

Résultats escomptés

Les résultats escomptés du programme sont les suivants:

- 6 chaînes de valeur présentant des avantages compétitifs sont développées, structurées et soutenues.
- Des stratégies différenciées d'accès aux marchés sont élaborées et déployées.
- 4 à 6 centres de soutien multi services (Hub Design) sont établis dans chacun des territoires des chaînes de valeur sélectionnées.
- Les capacités des institutions locales dédiées à la promotion de l'artisanat et du design sont renforcées.
- Le patrimoine artisanal tunisien est valorisé à travers des campagnes de communication ciblées.

2. Objectifs spécifiques de l'appel à proposition

Cet appel concerne le soutien à des projets visant à promouvoir et développer les secteurs de l'artisanat et du design en Tunisie.

Les projets proposés devront donc contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants:

1. Préserver et valoriser des savoir-faire traditionnels tunisiens à travers des stratégies de développement de produit innovantes
2. Soutenir des artisan(e)s dans la professionnalisation du métier artisanal à travers une formation technique ou un meilleur accès à la technologie
3. Soutenir les efforts d'accès aux marchés du secteur de l'artisanat et du design tunisien
4. Soutenir le développement de compétences en design et la collaboration entre les designers et les artisans
5. Promouvoir le patrimoine artisanal tunisien à travers des campagnes de valorisation nationales ou à l'étranger
6. Développer des services de soutien à destination des acteurs de l'artisanat et du design
7. Soutenir le développement d'opportunités économiques (emplois créés, augmentation des revenus ou des conditions de vie) pour des populations en situation de vulnérabilité à travers de l'activité artisanale
8. Promouvoir l'entrepreneuriat dans le secteur de l'artisanat et du design

3. Aspects financiers

1. Le projet « Creative Tunisia » va mobiliser une enveloppe maximale de 450,000€ sur la période 2020-2024 pour soutenir une quinzaine d'associations formelles.
2. Les projets seront sélectionnés à travers des appels à proposition uniquement
3. Le présent appel à proposition est le premier des trois appels qui seront organisés au cours du projet.
4. Le présent appel est doté d'une enveloppe d'environ 150,000 euros (XXX TND environ) pour soutenir 5 associations.
5. L'ONUDI se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles lors de cet appel.

4. Eligibilité

Qui peut participer?

L'appel à proposition est ouvert aux associations répondant aux 3 critères suivants :

1. Associations de la société civile légalement créées et établies en Tunisie ;
2. Associations ayant au moins 2 ans d'existence à la date de publication de cet appel à propositions ;
3. Associations dont l'activité principale concerne l'artisanat, le design ou le soutien à l'entrepreneuriat social OU associations ayant déjà mis en oeuvre avec succès au moins un projet répondant à l'un des objectifs spécifiques de cet appel.

NB : Cas des partenariats :

Les candidatures peuvent être soumises sous forme de partenariat (consortium)

- Le chef de file du consortium doit être une association de la société civile légalement établie en Tunisie répondant aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus ;
- Les membres du consortium peuvent inclure par exemple: les centres de formation, les structures d'appui publiques, universités, coopératives, chambres de commerce, offices de développement, etc. ;
- Tous les membres du consortium doivent avoir un statut de structure publique ou associative . Les entreprises privées ne sont pas éligibles comme partenaires ;
- Chaque projet peut intégrer jusqu'à trois partenaires au maximum.

Nombre de propositions par soumissionnaire

- Les propositions doivent être présentées par un soumissionnaire unique (désigné comme de chef de file en cas de consortium) ;
- Le soumissionnaire ne peut soumettre plus d'une proposition dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Le soumissionnaire peut par ailleurs être partenaire dans une autre proposition (en tant que membre d'un consortium) ;
- Il est possible pour un soumissionnaire de participer à plus d'une proposition en tant que partenaire dans le cadre du présent appel à propositions.

Projets éligibles

Thème :

Seuls les projets ayant pour thème l'artisanat (à l'exclusion des produits alimentaires qui sont concernés par le projet "Développement du tourisme alternatif et des produits du terroir"), le design produit et la mode sont éligibles dans le cadre de cet appel.

Seuls les projets répondant à au moins l'un des objectifs spécifiques de ce fonds (voir page 9) seront considérés comme éligibles dans le cadre de cet appel.

Durée :

12 mois maximum par projet.

Localisation :

Tout le territoire tunisien est concerné et les projets qui visent le développement économique régional seront favorisés.

Budget du projet proposé:

- Le budget nécessaire à la mise en oeuvre du plan d'action proposé devra être compris entre un minimum de 20,000 € (XXX TND) et un maximum de 30,000 € (XXX TND), achat d'équipements inclus.
- Les budgets des projets doivent être équilibrés (recettes/dépenses) et correspondre aux activités décrites dans les dossiers soumis.
- Les dépenses estimées dans les budgets doivent être raisonnables et justifiées, servir à la réalisation des objectifs du projet et des activités à implémenter, survenir durant l'implémentation du projet et doivent pouvoir être prouvées par des documents financiers et comptables identifiables et vérifiables.
- Les budgets des projets proposés pourront être pris en charge à 100% par Creative Tunisia (à l'exclusion des coûts inéligibles détaillés ci-après). Selon les règles d'approvisionnement de l'ONUDI, l'achat des équipements nécessaires aux projets sera effectué directement par l'ONUDI pour le compte des bénéficiaires.
- Les coûts suivants sont systématiquement inéligibles :
 - les dettes et la charge de la dette (intérêts);
 - la TVA ;
 - les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
 - les coûts déclarés par le bénéficiaire(s) et déjà financés par ailleurs ;
 - les achats de terrains, d'immeubles ou de véhicules ;
 - les pertes de change;
 - les crédits à des tiers ;
 - le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.

5. Soumissions et évaluation

Date limite

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 22 Novembre 2021 à minuit

Comment candidater

1. Télécharger les Termes de Reference et le dossier de candidature sur le <https://www.unido.org/resources-procurement/notices> ;
2. Lire attentivement l'ensemble des documents de l'Appel à Proposition
3. Compléter l'ensemble des documents nécessaires:
 - a) formulaire de candidature,
 - b) dossier d'éligibilité
 - c) formulaire de budget du projet.

Les dossiers incomplets pourront être rejetés sur cette seule base.

4. Soumissionner avant la date limite l'ensemble des documents nécessaires sous format électronique (pdf ou word) à l'adresse électronique indiquée : AO_1100161558@unido.org

Vérification de l'éligibilité

Lors de l'analyse des propositions, la vérification de l'éligibilité des demandeurs et des demandes sera faite sur la base du dossier d'éligibilité contenant:

- Preuves justificatives du statut légal et date de création de l'association: **Copie du Journal Officiel de la République Tunisienne**
- Statuts de l'association démontrant que son activité principale concerne l'artisanat, le design ou le soutien à l'entrepreneuriat ou références d'au moins un projet antérieur dans le secteur de l'artisanat ou design mené à bien: **Statuts de l'association** ou **Justificatifs et références d'un projet artisanat ou design** (rapports, photos, contact bailleur, bénéficiaires, press books, etc.)

L'ONUDI se réserve le droit de demander des informations supplémentaires à ce stade si nécessaire.

Processus d'évaluation

Uniquement les dossiers éligibles seront évalués en deux étapes :

Phase 1 : Evaluation sur dossier

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants:

Critère	Définition	Barème
Analyse du contexte, des besoin(s) et priorité(s) du/des groupe(s) cible(s)	Le dossier est basé sur une démarche d'analyse. Les objectifs proposés sont bien étudiés et sont présentés clairement. Le dossier répond au(x) besoin(s) et priorité(s) du/des groupe(s) cible(s). Il y a une cohérence avec d'autres interventions ou politiques en cours.	20
Originalité / innovation	Le dossier démontre une bonne connaissance des initiatives en cours ou passées dans le domaine de l'artisanat et du design, et propose une approche originale, nouvelle ou innovante pour provoquer un changement ou une amélioration par rapport à l'existant.	10
Approche inclusive	Le projet offre un soutien crédible et sincère à l'intégration des régions et des populations vulnérables, notamment des femmes	10
Faisabilité et gestion des risques	Les actions proposées sont cohérentes et crédibles. Il y a une planification. Les risques sont analysés et anticipés.	15
Impact et durabilité	L'action a un réel potentiel d'impact et ses effets positifs peuvent se poursuivre dans le temps	15
Proposition financière	Le budget soumis est de qualité et le projet présente un bon rapport "impact/coût"	20
Références, qualité de l'équipe et pertinence du consortium	Le demandeur a des expériences similaires et des projets référence convaincants. Les CV de l'équipe sont convaincants. Si consortium : le choix des partenaires et la répartition des tâches sont cohérents	10
Total		100 points

Seules les dix demandes¹ les mieux notées pendant la phase 1 seront invitées pour une deuxième phase d'évaluation. Les autres demandes ne seront donc pas retenues.

Phase 2 : Entretien d'évaluation

Les demandeurs retenus pour cette phase seront invités à une session de questions-réponses devant

¹ Creative Tunisia se réserve le droit de réviser ce nombre à la hausse ou à la baisse en fonction de la qualité et du nombre de demandes reçues.

un jury composé de membres de l'équipe et de parties prenantes du projet Creative Tunisia. Les dix candidatures retenues pour les entretiens seront évaluées sur la base d'un nouveau barème. Les questions posées lors de l'entretien et la méthodologie d'évaluation sont détaillées ci-dessous:

Question	Durée maximum de la réponse	Attentes du jury	Barème
1) Merci de vous présenter et de présenter votre association (et les partenaires du projet le cas échéant).	5 minutes	Le demandeur (et ses partenaires le cas échéant) ont l'expérience et la motivation nécessaires pour pouvoir mener le projet à bien	10
2) Dans quel contexte s'inscrit votre projet, et sur quelle analyse est-il basé? Quelle problématique le projet vise-t-il à résoudre?	5 minutes	Le projet proposé est en ligne avec les stratégies de développement économique de la région. Les besoins du groupe cible sont analysés et le projet permet de contribuer à résoudre une problématique de l'artisanat et/ou du design	10
3) Quel est l'objectif de votre projet? En quoi votre projet est-il original, nouveau ou innovant?	5 minutes	L'objectif du projet est en ligne avec un ou des objectifs spécifiques de cet appel L'objectif est atteignable dans les limites de budget et de temps du présent appel Le projet propose une approche originale, nouvelle ou innovante pour provoquer un changement ou une amélioration par rapport à l'existant.	10
4) Quels sont les activités principales du projet? Quels sont les risques principaux liés à sa mise en oeuvre? Comment seraient-ils gérés?	5 minutes	Les axes d'intervention proposés sont bien choisis pour permettre d'atteindre l'objectif visé. Les risques principaux sont identifiés et peuvent être gérés.	10
5) Quel est l'impact attendu du projet et comment sera-t-il mesuré?	5 minutes	L'impact attendu et les moyens de suivi et d'évaluation sont formulés clairement et sont convaincants	10
Questions de clarification (optionnelles)	5 minutes	Des questions de clarification liées aux critères d'évaluation énoncés ci-dessus pourront être posées par le jury en fin d'entretien.	
Total	30 minutes		50 points

Les cinq candidatures les mieux notées lors des entretiens seront retenues.

6. Sélection

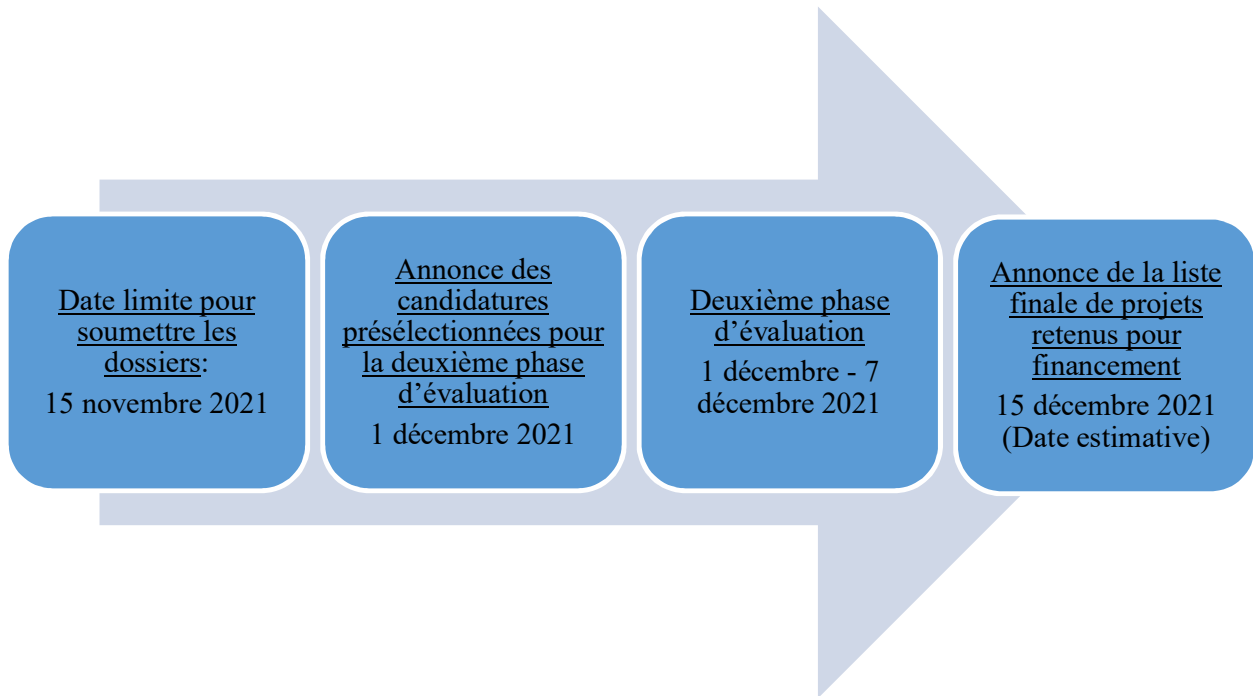
L'évaluation et le classement des propositions seront réalisés par l'ONUDI selon les critères énoncés ci-dessus.

La sélection finale des associations sera effectuée suite à la validation de celle-ci par le comité technique de suivi du projet.

Les soumissionnaires sélectionnés pourraient être tenus de fournir des informations juridiques et financières supplémentaires.

Les soumissionnaires qui n'ont pas été sélectionnés pourront néanmoins bénéficier d'une formation et des services de soutien élaborés dans le cadre de ce projet.

7. Calendrier indicatif



8. Confidentialité

Les informations contenues dans les propositions soumises à l'ONUDI seront traitées de manière strictement confidentielle. Seules des données agrégées seront utilisées à des fins d'évaluation de fin de projet et de communication publique.

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

Registre de Commerce – Immatriculation

Le Soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme des certificats d'enregistrement auprès des autorités tunisiennes compétentes, comme suit:

- registre de commerce,
- statut de l'Association démontrant son activité principale dans l'artisanat, le design ou le soutien à l'entrepreneuriat social.

I.2 DECLARATIONS

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre des déclarations expresse suivantes:

- i) Absence de conflit d'intérêt,
- ii) Absence de condamnation des dirigeants et administrateurs
- iii) Non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organisation publique,
- iv) Confirmation de politique de tolérance zero envers toutes formes de corruption

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

Le soumissionnaire devra démontrer sa conformité aux exigences d'éligibilité indiquées au Paragraphe 4 des Termes de Référence. En cas de consortium, indiquer le soumissionnaire unique désigné comme Chef de file.

Exigence opérationnelle:

- avoir une adresse physique en Tunisie;
- avoir au moins deux (2) ans d'existence à la date de cet Appel d'Offres.

Expérience de l'entreprise: La proposition du prestataire doit démontrer son implication dans l'artisanat, le design ou le soutien à l'entrepreneuriat social ou justificatif et référence d'exécution d'au moins un (1) projet similaire (avec attestation de référence et de bonne fin).

Approche méthodologique:

- Indiquer comment l'exigence du contrat actuel serait accompli dans le délai imparti de maximum 12 mois;
- Proposer un budget de minimum 20.000 TND et maximum 30.000TND pour la mise en oeuvre du plan d'action propose.

Exigences linguistiques:

- La communication avec l'ONUDI sera en français;

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

a) **PRIX/COUTS** : Coût global ;

b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposés par l'ONUDI;

c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUUDI;

APPENDICE A

Formulaire de candidature

APPENDICE B

Dossier d'éligibilité

APPENDICE C

Formulaire de budget du projet

ANNEXE 4

MODÈLE DU CONTRAT

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. Nature confidentielle des documents

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

2. Statut du Contractant

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

4. Affectation du personnel

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

5. Retrait de personnel

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

6. Délégation ou cession

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

7. Sous-traitance

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

8. Privilèges et immunités de l'ONUDI

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistra en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Droits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée

aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les

faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation

applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout

matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur

personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de toutes taxes ou impôts directs, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

23. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseurs ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. Mines

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100161558

DATE LIMITE : Lundi le 22 novembre 2021

PROJET N° 180185

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner

DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUUDI

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org

A: Nous ferons une offre :

le : _____ Nom de la Société : _____
(Date)

Signature : _____

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : _____ Nom de la Société : _____
(Date)

Signature : _____

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;

nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;

temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;

nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;

autre (précisez)

Nom de la Société : _____

Signature : _____